



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4136

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerc, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4136**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette délibération a pour objet de proposer au Conseil de la Métropole de Lyon d'approuver la mise en place d'un CDT EnRth avec l'ADEME d'une durée de 3 ans sur le territoire de la Métropole. Ce dispositif permettrait concrètement d'organiser la montée en puissance des filières thermiques d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), et de mieux accompagner les porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs installations, en cohérence avec la trajectoire fixée par le schéma directeur des énergies (SDE), qui vise à doubler la production d'EnR&R d'ici à 2030.

Ce contrat impliquera un engagement de la Métropole à animer le dispositif auprès des partenaires et à assurer la gestion déléguée des subventions pour le compte de l'ADEME, avec le soutien éventuel de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole (ALEC Lyon), pour l'instruction technique des dossiers.

I - Contexte**1° - Rappel des objectifs du SDE**

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé à l'unanimité son SDE, afin de répondre aux enjeux de réduction des consommations énergétiques et de développement des EnR&R sur son territoire. Le SDE fixe ainsi à l'horizon 2030 des objectifs ambitieux réalistes (- 20 % de consommation énergétique par rapport à 2013, 17 % d'EnR&R dans sa consommation) et établit une feuille de route opérationnelle constituée de 125 actions.

2° - Le CDT EnRth : un outil adapté pour aider les petits projets d'EnRth

Le financement des projets de production de chaleur à partir d'EnR&R (ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations) est historiquement soutenu par le fonds chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009.

Afin d'étendre le périmètre des projets soutenus et de généraliser les solutions EnR&R thermiques, l'ADEME propose de signer avec les collectivités des contrats de développement qui consistent à déconcentrer l'instruction des aides du fonds chaleur.

Le dispositif permet de regrouper plusieurs petits projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME. Ces petits projets peuvent ainsi bénéficier des subventions qui y sont liées (études et investissements), initialement réservées aux grands projets.

II - Le dispositif de l'ADEME

L'ADEME propose de signer avec les collectivités des contrats de développement des EnRth, qui consistent à regrouper plusieurs petits projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur. Sont visées les filières suivantes :

- le bois énergie (somme des projets > 600 kW),
- le solaire thermique (somme des projets > 25 m² de capteurs),
- la géothermie sur nappe (somme des projets > 40 kW), sur eaux usées (somme des projets > 75 kW) ou sur sonde verticale (somme des projets > 15 kW),
- les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification).

1° - Maîtres d'ouvrages concernés

Sont concernés les secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture. Les particuliers ne sont pas éligibles.

2° - Principes généraux du dispositif

L'ADEME propose une contractualisation sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

L'ADEME apporte un soutien financier significatif aux porteurs de projet dans le cadre d'aides aux études (jusqu'à 70 % des dépenses) ou à l'investissement (30 à 50 % des dépenses), avec application des taux d'aide du fonds chaleur "classique".

L'opérateur territorial (la Métropole) s'engage contractuellement à :

- animer le dispositif afin d'identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage,
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations,
- instruire les demandes de subvention et assurer le versement des aides (gestion déléguée pour le compte de l'ADEME),
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du programme,
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information.

3° - Étude de préfiguration réalisée

Dans le cadre de la préparation du dossier de candidature de la Métropole, une étude de préfiguration a été réalisée en partenariat avec l'ALEC afin de préciser les modalités de pilotage du dispositif et de recenser les projets éligibles selon leur niveau de maturité. Cette étude, jointe au dossier, identifie d'ores et déjà 64 opérations potentielles, représentant un volume annuel de production de 9,4 GWh et un investissement sur le territoire de 5 600 000 € (dont 2 630 000 € de soutien à l'investissement apportés par les aides de l'ADEME).

III - Intérêts pour la Métropole

Le diagnostic du SDE a mis en évidence que 58 % des consommations du territoire découlent des besoins de chaleur, qui ne sont couverts que de manière marginale par les EnR&R (6 %). Le CDT EnRth est donc un outil d'amorçage essentiel dans la mise en œuvre des actions du SDE, qui doit contribuer à :

- accroître fortement le nombre de dossiers éligibles aux aides du fonds chaleur, réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, en cohérence avec l'objectif ambitieux fixé par le SDE (multiplication par 2,7 de la production en 2030 par rapport à 2013) :

- . + 520 GWh/an pour les équipements individuels performants au bois énergie,
- . + 535 GWh/an pour la valorisation hors réseau de la chaleur industrielle de récupération,
- . + 38 GWh/an pour le solaire thermique, etc. ;

- résorber l'usage du fioul sur le territoire, notamment en accompagnant la conversion des chaudières au fioul, là où les réseaux de chaleur urbains n'ont pas de perspective de développement :

. actions 12 et 36 du SDE : accompagner la conversion des équipements de chauffage des logements et des bâtiments tertiaires vers plus d'efficacité, en visant en particulier l'utilisation d'EnR&R et la sortie du fioul ;

- dynamiser les filières EnR&R locales et à accompagner leur montée en compétence pour préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques, via un suivi fin de la qualité des installations et la mutualisation des retours d'expérience :

- . action 61 du SDE : initier et accompagner des projets diffus de valorisation de chaleur,
- . actions 63 et 64 du SDE : promouvoir le développement d'installations de récupération de chaleur sur eaux usées dans le cadre de projets urbains ou de projets privés,
- . action 65 du SDE : accompagner le développement de projets de géothermie sur eau de nappe raisonnés vis-à-vis de la préservation de la nappe phréatique,
- . action 67 du SDE : définir et mettre en œuvre une stratégie de développement du solaire thermique ;

- renforcer la gouvernance partenariale du SDE, en consolidant le lien avec les porteurs de projet engagés dans des actions de transition énergétique, et avec les professionnels des filières EnR&R.

IV - Organisation proposée

L'opérateur territorial porteur du CDT EnRth prend en charge le pilotage et l'animation du dispositif (mobilisation des porteurs de projet et des relais locaux), l'instruction technique et administrative des dossiers de demande de subvention, et le versement des aides dans le cadre d'une gestion déléguée des fonds ADEME.

Pour la réalisation de ces missions, il est proposé au Conseil de mutualiser les compétences de la Métropole et de l'ALEC sur le principe suivant :

- pilotage et animation : Métropole (0,25 équivalent temps plein -ETP-) / ALEC (0,75 ETP),
- instruction technique : ALEC (0,75 ETP),
- instruction administrative : Métropole (0,25 ETP).

Il est proposé de mobiliser l'ALEC, dans le cadre de la convention générale, à hauteur de 131 jours en 2020 et 223 jours en 2021/2022 (soit une subvention de 74 015 € en 2020 et de 126 000 € en 2021-2022).

Pour la Métropole, en 2020, le projet pourrait être pris en charge par les ressources existantes (mission énergie et direction ressources de la direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie -DDUCV-), étant donné la montée en charge progressive du dispositif.

À partir de 2021, des ressources nouvelles seront à prévoir pour le pilotage du dispositif (0,25 ETP) et l'instruction administrative des subventions (0,25 ETP).

Ce mode de fonctionnement, retenu par d'autres collectivités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, signataire d'un CDT EnRth (Grenoble Alpes Métropole, Grand Chambéry, Clermont Auvergne Métropole), permettra d'optimiser les moyens d'animation des filières EnR sur les territoires, en mutualisant les réseaux de partenaires et les moyens de communication de l'ALEC et de la Métropole. Il permettrait à la Métropole d'assurer le contrôle et le suivi du dispositif par la Métropole, tout en s'appuyant sur les compétences techniques de l'ALEC.

Pour porter une politique et une stratégie ambitieuse en matière de soutien au déploiement des solutions renouvelables thermiques, aussi bien dans les domaines de l'habitat, du tertiaire privé et public, de l'industrie que de l'aménagement, il est proposé la constitution d'un comité de pilotage regroupant les Vice-Présidents en charge de l'énergie, du développement économique, du logement et de l'urbanisme.

Les 64 opérations inventoriées dans l'étude de préfiguration devraient permettre la réalisation de 5 600 000 € d'investissement sur le territoire, dont 2 630 000 € d'aides réparties selon l'échéancier ci-après pour lesquelles la Métropole devra faire l'avance auprès des maîtres d'ouvrage avant remboursement par l'ADEME :

	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*
dépenses / aides aux études ou à l'investissement (en € TTC)	130 000	900 000	1 600 000	1 800 000	2 100 000	2 300 000
recettes (en € TTC)	130 000	900 000	1 600 000	1 800 000	2 100 000	2 300 000

* Si décision de reconduire le CDT EnRth de 2023 à 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, **IV - Organisation proposée**, il convient de lire :

"Les 64 opérations inventoriées dans l'étude de préfiguration devraient permettre la réalisation de 8 499 650 € d'investissement sur le territoire, dont 3 195 712 € d'aides réparties selon l'échéancier ci-après pour lesquelles la Métropole devra faire l'avance auprès des maîtres d'ouvrage avant remboursement par l'ADEME :

	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*
dépenses / aides aux études ou à l'investissement (en € TTC)	130 880	1 040 832	2 024 000	2 363 553	3 027 859	4 006 836
recettes (en € TTC)	130 880	1 040 832	2 024 000	2 363 553	3 027 859	4 006 836

* Si décision de reconduire le CDT EnRth de 2023 à 2025 "

au lieu de :

"Les 64 opérations inventoriées dans l'étude de préfiguration devraient permettre la réalisation de 5 600 000 € d'investissement sur le territoire, dont 2 630 000 € d'aides réparties selon l'échéancier ci-après pour lesquelles la Métropole devra faire l'avance auprès des maîtres d'ouvrage avant remboursement par l'ADEME :

	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*
dépenses / aides aux études ou à l'investissement (en € TTC)	130 000	900 000	1 600 000	1 800 000	2 100 000	2 300 000
recettes (en € TTC)	130 000	900 000	1 600 000	1 800 000	2 100 000	2 300 000

* Si décision de reconduire le CDT EnRth de 2023 à 2025 "

- Dans le dispositif, il convient de lire, **1° - Approuve** :

"c) - la convention de mandat à signer entre l'ADEME et la Métropole."

au lieu de :

"c) - la convention de mandat d'objectif à signer entre l'ADEME, la Métropole et l'ALEC Lyon."

ainsi que

"3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses et de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 880 € en dépenses et 130 880 € en recettes en 2020,
 - 1 040 832 € en dépenses et 1 040 832 € en recettes en 2021,
 - 2 024 000 € en dépenses et 2 024 000 € en recettes en 2022,
- sur l'opération n° 0P31O8310."

au lieu de :

"3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 2 630 000 € TTC en dépenses et de 2 630 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 000 € en dépenses et 130 000 € en recettes en 2020,
 - 900 000 € en dépenses et 900 000 € en recettes en 2021,
 - 1 600 000 € en dépenses et 1 600 000 € en recettes en 2022,
- sur l'opération n° 0P31O8310."

- Par ailleurs, suite à ces modifications, il convient de prendre en compte la substitution de la pièce jointe au dossier.

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'étude de préfiguration du projet de CDT EnRth sur le territoire de la Métropole, pour la période 2020-2022,
- c) - la convention cadre de partenariat à signer entre l'ADEME et la Métropole,
- d) - la convention de mandat à signer entre l'ADEME et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses et de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 880 € en dépenses et 130 880 € en recettes en 2020,
- 1 040 832 € en dépenses et 1 040 832 € en recettes en 2021,
- 2 024 000 € en dépenses et 2 024 000 € en recettes en 2022,

sur l'opération n° 0P31O8310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.